AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 14 décembre 2026 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

496, 18E AVENUE, MAGOG

Demande déposée le 19 octobre 2026 par Habitation Kyo concernant le lot 4 225 028 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 496, 18e avenue, Magog.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

a) une marge avant de 4,5 mètres pour le bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit une marge avant minimale de 6 mètres;

b) une marge avant de 3,5 mètres pour l'escalier, la galerie et l'avant-toit alors que ce même règlement prévoit, pour ces éléments, une marge avant minimale de 4 mètres;

Donné à Magog, le 19 novembre 2026.

Me Marie-Pierre Gauthier,
Greffière